

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 21 octobre 2010

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 27

Date de convocation : 15 octobre 2010

votants : 23

L'an deux mille dix, le 21 octobre, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

**Etaient présents :**

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Isabelle Bourdis, Patrick Bornens, , Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Christian André, Michel Ducros, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Jean Pierre Ginet, Robert Ginet, Yves Grange, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Maurice Paget, Nicole Pellicoli, André Picon, Jean Leblond, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires, Mmes et Mrs Jean Rabeyrin, Jean-Pierre Germain, Jean-Claude Miguet, Denis Mathieu, délégués suppléants sans voix délibérative.

Mmes et Mrs Joëlle Pillet, André Berthet, José Ferreira, Pierre Goury excusés.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Aucune observation n'étant faite monsieur, le président déclare le compte rendu de la séance du 16 septembre 2010 approuvé.

**MODIFICATION de L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

Section IV) - Retrait de la délibération concernant le renouvellement du contrat à durée déterminée du chargé de la mission emploi entreprise.

Section V) Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire ces questions à l'ordre du jour.

**INTERVENTION DE L'ADMR**

M. le Président donne la parole au représentant de l'ADMR qui présente son projet de portage de repas à domicile sur le canton. Ce dernier fait part des besoins recensés au sein de la population et présente une analyse comparative des couts des repas proposé par l'ADMR sur d'autres secteurs de la Savoie qui fait apparaitre un coût proche.

M. le Président fait remarquer que la Communauté de Rumilly, voisine de la Communauté d'Albens est moins chère.

L'ADMR répond que l'Hôpital de Rumilly qui les alimente ne peut fournir plus de repas et présente les résultats d'un test de plusieurs fournisseur possibles. C'est l'APEI d'Aix Les Bains qui obtient les meilleurs résultats.

L'ADMR sollicite la Communauté pour subventionner cette opération en s'engageant à couvrir le déficit en résultant. M. le Président indique être favorable au projet sous réserve de trouver les financements nécessaires dans le prochain budget. Il est demandé à l'ADMR de chiffrer ses besoins et de fixer une grille de tarifs en fonction des richesses de la population.

## **I) PETITE ENFANCE**

### **AVENANT AU MARCHE SHCB**

Monsieur le président expose que depuis plus d'un an, les repas de midi et le goûter sont fournis par la Communauté de Communes aux enfants qui sont inscrits en journée continue au multi accueil Choubidou. Ce repas étant compris dans le montant de la prestation de service unique versé par les parents, le coût en incombe donc à la collectivité qui organise le service.

Suite à la consultation des entreprises susceptibles d'assurer la fourniture des repas en liaison froide il avait été retenu la proposition de la société SHCB, de St Quentin Fallavier (Isère).

Le marché ayant été conclu pour une durée d'une année et compte tenu de l'impérieuse nécessité de fournir les repas aux enfants, il est proposé d'accepter un avenant au contrat initial afin de prolonger jusqu'au 31 juillet 2010 la livraison des repas. L'ensemble des autres clauses restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- accepter l'avenant n°1, qui prolonge jusqu'au 31 juillet 2010 le marché de fourniture des repas de midi et des goûters pour les sections des moyens et des grands du multi accueil Choubidou à Albens par la société SHCB de St Quentin Fallavier (Isère).

## **II) FROMAGERIE**

Monsieur le président expose que les travaux de la création d'un magasin à la fromagerie de Saint Ours ont été réceptionnés et le Décompte Général et Définitif a été accepté par toutes les parties. Lors de la transmission en perception des éléments permettant le paiement du Décompte Général et Définitif pour les lots n°8 détenu par l'entreprise Latour et n°3 détenu par l'entreprise Covermetal, monsieur le Trésorier d'Albens a fait une observation concernant les délais d'exécution du marché. En effet, des finitions ont été réalisées en cours d'année 2010, hors du délai prévu par le CCAP du marché.

En cas de dépassement de délai, selon les dispositions de l'acte d'engagement, du CCAP et du CCAG, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise.

Considérant que les travaux ont été réalisés globalement dans les délais et de façon satisfaisante par ces entreprises, Monsieur le président propose aujourd'hui de délibérer afin de ne pas appliquer les pénalités de retard, ce qui permettra de clôturer le paiement des entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises Latour et Covermetal pour les lots n° 8 et 3,
- autorise le président à procéder aux opérations comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **III) ASSAINISSEMENT**

M. le Président explique qu'une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau pour l'opération Stockage des boues à la station d'épuration d'Albens (évaluée à 374 500 €).

Le dossier a été retenu au titre de la programmation 2010 de l'Agence. L'aide qu'elle apportera sera versée directement au Conseil général qui en assurera la gestion.

Pour compléter le dossier, l'Agence demande au Conseil de délibérer afin d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la communauté de communes la subvention attribuée par l'Agence et à la verser à la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autoriser le Département à percevoir pour le compte de la communauté de communes la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération « Stockage des boues à la station d'épuration d'Albens » et à la reverser à la communauté.

## **IV) PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le président rappelle que le conseil avait créé un poste pour les services administratifs en juin 2009 à pourvoir par une embauche en contrat d'apprentissage en alternance pour une durée maximum d'une année. Le contrat d'apprentissage ayant pris fin au 30 septembre 2010, il est proposé de supprimer ce poste.

Compte tenu du besoin de renforcer les services administratif suite à la fin de ce contrat, il est proposé de créer un poste à plein temps d'agent administratif pour occuper la fonction de secrétaire-comptable à pourvoir par une embauche en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – passerelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- supprime le poste créé en juin 2009 pour les services administratifs à pourvoir par une embauche en contrat d'apprentissage en alternance pour une durée maximum d'une année.
- crée un poste à plein temps d'agent administratif pour occuper la fonction de secrétaire comptable à pourvoir par une embauche en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle, sa rémunération sera égale à celle d'agent administratif de deuxième classe augmentée des éventuelles primes votées par le conseil et attribuées par le président.

### **SIGNATURE D'UN CAE PASSERELLE**

Monsieur le président expose que ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un « C.A.E. Passerelle » pourrait être créé au sein de la communauté, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. L'État prendra en charge 75 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

La somme restant à la charge de la communauté sera donc minime. M. le président propose au conseil communautaire la création d'un « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée de 12 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le président à signer une convention « C.A.E. - Passerelle » prévoyant le recrutement d'un jeune qui occupera les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée de 12 mois et tout document correspondant.

### **CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président expose que l'adjoint technique assurant le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes est en arrêt maladie suite à une chute en deux roues.

Pour assurer la continuité de ce service, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour ce service, le temps de l'arrêt de travail de l'agent, pour une durée hebdomadaire de 6,5/35<sup>ème</sup> suivant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 alinéa 2,
- son salaire sera celui du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à son emploi.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU CHARGE de la Mission Emploi Entreprise**

Monsieur le Président expose que suite au conseil communautaire du mois dernier, la préfecture demande au conseil de retirer sa délibération acceptant le renouvellement du CDD du chargé de la Mission Emploi Entreprise au double motif que la délibération cite le nom de cette personne et que sa rémunération a varié sans que la délibération n'en justifie la raison. La préfecture rappelle les règles concernant l'absence d'avancement des contractuels et note que depuis 2006, la rémunération de cette personne a évolué quatre fois sans justification, ce qu'elle interprète comme un déroulement de carrière et donc à un détournement de procédure.

Monsieur le Président propose donc de retirer la délibération du 16 septembre 2010 en cause et de la remplacer selon les modalités suivantes :

L'emploi du chargé de la Mission Emploi Entreprise est maintenu pour une année supplémentaire. Compte tenu de l'évolution des missions de la Mission Emploi Entreprises, notamment en matière d'accueil des demandeurs d'emploi en période de crise, de la mise en place d'une assistance à la rédaction de curriculum vitae, et de la création programmée d'un réseau entre les différents Points Emploi des cantons voisins en Savoie et Haute Savoie, il est proposé de fixer la rémunération de cet emploi à un indice brut de 520, indice majoré 446

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le maintien d'un emploi de chargé de la Mission Emploi Entreprise pour une année, à temps complet,
- fixe la rémunération de cet emploi à un indice brut 520, indice majoré 446
- autorise le président à signer le contrat correspondant.

## **V) SENTIERS DE RANDONNES**

### **INSCRIPTIONS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnée VTT.

Pour asseoir cette image de qualité au niveau départemental, le Président indique que la Communauté de Communes souhaite inscrire les circuits intercommunaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Savoie (P.D.I.P.R.).

Monsieur le Président rappelle qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Savoie est compétent pour élaborer le P.D.I.P.R. ; que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le Conseil Général de la Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R. des itinéraires traversant leur territoire communal ou intercommunal ;

Monsieur le Président précise qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées et que l'équipement des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. en signalétique fera l'objet d'une convention à établir ultérieurement avec le Département de la Savoie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les extraits de cartes (IGN) concernant les itinéraires situés sur la communauté sont annexés à la présente délibération.

- s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au plan :

- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- à préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal
- du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
- maintenir la libre circulation des randonneurs;
- ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan

- demande au Conseil Général de la Savoie l'inscription des circuits de randonnée intercommunaux, dont la liste est jointe en annexe, au P.D.I.P.R. ;

- sollicite une subvention du département pour la réalisation du projet,

- autorise le Président, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents afférents à cette procédure d'inscription.

## **VI) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **VENTE DE TERRAIN ENTRE2LACS**

M. le Président rappelle que les conseillers communautaires ont parlé à plusieurs reprises de la vente à Mr Fernandez, patron de Savoie-Primeur, du Lot N°1 de la zone « Entre Deux Lacs », ainsi que d'un morceau de terrain non constructible situé entre le projet de déviation et ce lot N° 1.

Il y a eu un compromis de vente signé entre M. Fernandez et la CCA pour ces 2 parcelles, avec comme condition suspensive l'obtention du permis de construire. Il rappelle également que M. Fernandez a déjà acheté le bâtiment de la SCI CAHUT situé sur le lot N° 2 . Le nouveau bâtiment sera une reprise du bâtiment CAHUT avec une extension sur le Lot N° 1, la parcelle non constructible servant de parking.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, il convient d'autoriser le Président à signer cette vente au préalable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la vente du lot n°1 et d'une parcelle de terrain non constructible située entre le projet de déviation à intervenir avec M et Mme Fernandez pour un montant de 99 425 € HT.
- autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant.

### **ERREUR MATERIELLE DELIBERATION DU 6 JUILLET 2010.**

Monsieur le Président expose que la délibération du 6 juillet 2010 créant un circuit de transport scolaire sur les communes de Saint Ours, Mognard, Epersy et Saint Girod comporte une erreur matérielle, il manque la formule « le président est autorisé à signer le marché correspondant ».

Monsieur le Président propose de régulariser cette délibération comme suit :

« M. Grillet s'étant retiré, M. le président explique que suite à la consultation lancée selon la procédure d'un marché à procédure adaptée, concernant la création d'un circuit pour la prochaine rentrée scolaire sur les communes de Saint-Ours, Mognard, Epersy et Saint-Girod et afin de desservir les établissements scolaires de Rumilly, quatre offres ont été remises :

	Véhicule 23 – 30 places	Véhicule 31 – 53 places
BUSTOURS	216.00 € H.T.	240.00 € H.T.
FRANCONY	240.00 € H.T.	255.00 € H.T.
GRILLET	<b>183.39 € H.T.</b>	<b>202.13 € H.T.</b>
LOYET	<b>168.09 € H.T.</b>	<b>194.45 € H.T.</b>

M. le président explique que ces offres ont été étudiées par une commission d'élus en fonction des critères fixés au marché, cette dernière propose de retenir l'offre de Loyet.

Monsieur le Président indique que cette proposition est la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- La prestation concernant la création d'un circuit de transports scolaires est confiée à la société LOYET pour un montant de 168.09 € HT pour une capacité du véhicule de 23-30 places et de 194.45 € H.T pour un véhicule de 31-53 places ; pour une durée de 1 an, du 02 septembre 2010 au 02 juillet 2011.
- M. le président est autorisé à signer le marché correspondant.»

### **Sel de déneigement**

Lors du conseil de février, il avait été proposé que pour l'hiver 2010-2011, une commande de sel soit faite en commun par la Communes de Communes par un groupement de commande. Les élus présents s'étaient déclarés favorable à cette idée. Après en avoir discuté, il apparait que chaque commune a des besoins différenciés et chaque commune n'a pas de site de stockage nécessaire, ce qui rend difficile un chat en commun.

### **Modification horaires bureau.**

Les bureaux communautaires auront lieu désormais à 18h30.